

RAPPORT
N° 2017/O2/228

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2017

REUNION DES 21 ET 22 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**MARCHE DE TRAVAUX DE PAROI CLOUEE RELATIF
A LA DEVIATION DE PRUPIÀ**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse de signer et d'exécuter le marché de travaux de paroi clouée relatif à l'aménagement de la déviation de Pruprià

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché de travaux de paroi clouée relatif à l'aménagement de la déviation de Pruprià.

1. Présentation de l'opération

La voie nouvelle entre le lieu-dit « Baracci » et le lieu-dit « Santa Giulia » traversant les communes de Pruprià, Ulmetu et Vighjaneddu est un aménagement de type déviation d'agglomération à 2X1 voies avec 2 créneaux de dépassement (un créneau dans chaque sens) et comprenant un tunnel de 457 m de long.

L'opération a été approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 02/162 AC du 27 juin 2002.

La réalisation de cette déviation s'inscrivant dans le plan pluriannuel des investissements aura pour but :

- ✓ d'assurer la continuité entre Ajaccio et le Sud de la Corse par une liaison plus rapide, confortable et sûre ;
- ✓ de diminuer les nuisances occasionnées aux riverains ;
- ✓ de redonner aux voies actuellement utilisées leur vocation de voie urbaine et de desserte.

La vitesse sur la section d'une longueur de 2,1 km sera limitée à 70 km/h.

Le coût total de la déviation est estimé à 44 M€HT. Cette opération est financée à 70 % par l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

2. Description du marché de travaux de paroi clouée

Les travaux consistent en la réalisation d'une paroi clouée au droit du parking du centre commercial.

Délais : 3 mois ;
Estimation HT : 700 000, 00 €

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à septembre 2017.

3. Passation du marché

La procédure est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est financé sur le chapitre 1212-I - AP 123T.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal local habilité et au Journal Officiel de l'Union Européenne

La date de publication était le 12 mai 2017. La date d'avis rectificatif était le 7 juin 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2017 à 10 heures.

Les plis ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres le 29 juin 2017.

Lors de l'analyse des offres, il est apparu que pour ce lot, les offres étaient sensiblement plus élevées que l'estimation. Toutefois, cet écart étant relativement faible (moins de 1 %), la Commission d'Appel d'Offres, en date du 8 août 2017, a attribué ce marché.

Il convient de rappeler que la délibération n° 17/141 AC présentée à l'Assemblée lors de la session en date du 1^{er} juin 2017 autorisait le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché pour un montant maximum de 700 000 € HT.

Il est donc proposé de modifier ce montant et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de travaux de paroi clouée avec le groupement d'entreprises Peretti/Apex pour un montant de 704 833,00 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISATION LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET D'EXECUTER LE MARCHE DE TRAVAUX DE PAROI CLOUEE RELATIF
A L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PRUPRIA**

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le _____, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de travaux de paroi clouée avec le groupement d'entreprises Peretti/Apex pour un montant de 704 833,00 € HT.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI